

Reprise des garanties d'emprunt accordées à la SEDD par la Ville de Besançon dans le cadre de l'opération Hauts de Chazal

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 15/01/03	favorable	séance du 21/01/03	favorable

Afin de pré-financer les dépenses relatives à l'aménagement de la ZAC Hauts du Chazal, la ville de Besançon, par délibération du Conseil Municipal des 2 octobre 2000 et 8 novembre 2001, a accordé sa garantie à hauteur de 80% du montant de l'emprunt de 4 573 470,52 € souscrit par la SEDD, concessionnaire de l'opération, auprès de DEXIA CLF.

Par délibération du 14 septembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déclaré d'intérêt communautaire au titre de sa compétence, la zone d'activité Hauts du Chazal destinée à l'accueil d'activités liées à la santé.

Par convention de gestion commune, approuvée par le conseil communautaire du 24 juin 2002 et du conseil municipal du 26 juin 2002, les collectivités ont précisé les conditions dans lesquelles les deux partenaires géreront conjointement, dans le cadre de leur compétence respective, la phase opérationnelle de la ZAC.

Par cette convention, la ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon deviennent ensemble autorité concédante de l'opération d'aménagement.

Cette convention prévoit que les garanties d'emprunts accordées par les 2 collectivités, le seront sur une répartition 43% Ville de Besançon / 57% Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, tel qu'il résulte des surfaces dédiées à chaque secteur de compétence.

L'autorité concédante apporte une garantie à hauteur de 80% des emprunts contractés par le concessionnaire. La ville de Besançon a réduit sa garantie pour la ramener à 34,40% (soit 43% de 80%). Il convient pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de se prononcer sur la reprise de la garantie lui revenant, soit 45,6% (57 % de 80%).

Par délibération du 22 novembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a validé le principe, les modalités et les caractéristiques de cette garantie d'emprunt.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou par délégation le 1^{er} Vice-Président, à signer en sa qualité de nouveau garant, l'avenant au contrat de prêt initial à intervenir entre DEXIA CLF et la SEDD et fixant la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à 45,6% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre dudit contrat.

Pour extrait conforme,

Le Président